

comme mari et femme. Les faits sont évidents et il n'y a pas l'ombre d'un doute dans l'affaire.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Ils n'ont pas été punis sévèrement.

**M. CHARLTON** : Je me permettrai de faire une observation à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Nous nous trouvons dans cette position anormale d'avoir une cour de divorce dans certaines provinces, et cependant c'est le Sénat et la Chambre des communes qui prononcent le divorce pour les autres provinces. Ne vaudrait-il pas mieux avoir une procédure uniforme pour tout le Canada ?

**M. HENDERSON** : Je ne veux pas laisser passer l'assertion de l'honorable député de Norfolk-nord, qui prétend que ses collègues sont assez négligents pour ne pas lire l'enquête dans les affaires de cette nature. Pour ma part, je l'ai lue d'un bout à l'autre et je crois que ceux qui n'en ont pas fait autant sont rares. Ce sont de ces documents que, pour une raison ou une autre, les gens aiment à lire. Cette curiosité nous met en position ne nous prononcer sur le cas, et je n'hésite pas à déclarer que le cas actuel ne laisse pas subsister l'ombre d'un doute.

Le comité fait rapport sur le bill qui est lu une troisième fois et adopté.

### TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 108), Acte concernant la corporation épiscopale catholique romaine de Pontiac et à l'effet de changer son nom en celui de "La Corporation Episcopale Catholique Romaine de Pembroke".—(M. Poupore.)

Bill (n° 60), Acte autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron et de la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.—(M. McGregor.)

### DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 117), Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suberbain d'Ottawa.—(M. Morrison.)

Bill (n° 118), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada.—(M. Savard.)

Bill (n° 119), Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim.—(M. Frost.)

Bill (n° 120), Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.—(M. Brodeur.)

Bill (n° 121), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la rivière à la Pluie.—(M. Dymont.)

Sir **LOUIS DAVIES**.

### REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre reprend la discussion sur le bill n° 126.

Sir **CHARLES HIBBERT TUPPER** : J'approuve entièrement les remarques de l'honorable premier ministre, lorsqu'il exprime l'espoir que la Chambre ne se permettra pas d'attaquer la magistrature inconsidérément. Mais sous prétexte de répondre à un de nos collègues, il oublie que, l'an dernier, lui et ses partisans ont attaqué la magistrature de la province de Québec et ont soumis un projet de loi pour défendre à ces juges de piller le trésor sous forme de frais de voyage. A cette occasion, il y a eu une discussion très intéressante sur le rôle de la magistrature. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'a peut-être pas oublié que j'ai eu occasion de le faire rappeler à l'ordre par M. l'Orateur. Puisque l'honorable premier ministre est si prompt à ressentir aujourd'hui la moindre insinuation faite contre un juge, il n'est pas hors de propos de lui rappeler sa conduite dans d'autres circonstances.

Cet incident fait ressortir un des inconvénients du bill actuel. L'honorable premier ministre connaît peut-être une autre loi qui met les juges en contact aussi direct avec la politique que le présent bill.

Nul doute, cependant, qu'il avait à l'esprit l'usage que l'on fait en Angleterre des juges en ce qui concerne ce genre de législation. Cependant, un examen très superficiel démontrera que cette proposition n'est en aucune manière semblable à celle adoptée par le parlement anglais pour utiliser les services des juges en ce qui concerne la répartition ou la limitation des comtés pour la Chambre des communes d'Angleterre.

Le très honorable ministre verra que, lorsqu'une mesure purement de parti exigera la coopération des juges, ou lorsque l'esprit de parti sera naturellement réveillé au sujet de cette question, il sera impossible d'empêcher, autant que la chose a pu se faire jusqu'à présent, les attaques contre les juges, les soupçons contre leur caractère et les remarques malveillantes à leur adresse.

Ceci n'est pas une affaire au sujet de laquelle, autant que j'ai pu comprendre d'après les explications du très honorable ministre, les fonctions des juges seront judiciaires. Leurs devoirs seront plutôt ministériels, en vertu d'instructions contenues dans ce projet de loi, et si les hommes politiques ou les candidats dans les divers collèges électoraux considèrent que les juges ont fixé les lignes trop en faveur d'une région libérale ici, ou d'une région conservatrice ailleurs, cela éveillera naturellement le plus vif mécontentement, et ce mécontentement sera dangereux pour la position occupée par la magistrature.

Je n'ai aucun doute que si le gouvernement a cherché un précédent où les juges se trou-